



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE CIND DECEMBRE A QUATORZE HEURE

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée 4Sisters, Société civile immobilière au capital de 4000 €, dont le siège est à SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38410), 176 Route du Bouloud, identifiée au SIREN sous le numéro 919569111 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale Extra-ordinaire, sur convocation de la gérance.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par M. Patrick AGNOLETTTO, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents Patrick AGNOLETTTO- Marie AGNOLETTTO -Céline USTARROZ- Lucile AGNOLETTTO-TORRES, Carla AGNOLETTTO-TORRES. Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans Le courrier adressé aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR :

1. Augmentation de capital social par émission de parts sociales nouvelles souscrites
Madame Carla, Leila, Angelina AGNOLETTTO-TORRES, Madame Lucile, Angèle, Marie AGNOLETTTO-TORRES , Monsieur AGNOLETTTO Patrick, Jean, Michel souscrit
2. Admission des nouveaux associés et répartition des parts issues de l'augmentation de capital
3. Modification corrélative de l'article 7 des statuts
4. Remboursement de l'avance M. Patrick AGNOLETTTO
5. Pouvoirs pour formalités

L.A

C.U.

4Sisters Sci au Capital de 4 000 Euro
919 569 111 R.C.S. Grenoble

MA

CA



RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Résolution n°1 – Augmentation de capital social

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 28 800 € par émission de 4 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 7,20 € chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire comme suit :

- Madame Carla, Leila, Angelina AGNOLETTO-TORRES souscrit 1 000 parts
- Madame Lucile, Angèle, Marie AGNOLETTO-TORRES souscrit 1 000 parts
- Monsieur AGNOLETTO Patrick, Jean, Michel souscrit 2 000 parts

Le montant total de cette augmentation de capital est de **28 800 € (4 000 x 7,20 €)** et **sera avancé par Patrick AGNOLETTO par l'intermédiaire d'un apport en numéraire de 175 000€ versé en Septembre 2024 sans aucun frais pour la SCI.**

Résolution adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 – Admission des nouveaux associés

L'Assemblée constate la souscription effective par Madame Carla, Leila, Angelina AGNOLETTO-TORRES et Madame Lucile, Angèle, Marie AGNOLETTO-TORRES, et leur admission en qualité d'associés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 – Modification de l'article 7 des statuts

De modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

"Article 7 - Capital social (modifié)

7.1. Le capital social est désormais fixé à la somme de trente-deux mille huit cents euros (32 800 €).

7.2. Le capital social est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales initiales d'une valeur nominale de sept euros vingt centimes (7,20 €) chacune et quatre mille (4 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de sept euros vingt centimes (7,20 €) chacune, soit un total de huit mille (8 000) parts sociales, réparties comme suit entre les associés :

4Sisters Sci au Capital de 4 000 Euro
919 569 111 R.C.S. Grenoble

L.A

C.U.

MA

C.A



- **Monsieur Patrick AGNOLETTO** détient **4 000** parts sociales en pleine propriété (dont 2 000 parts issues de l'augmentation de capital),
- **Madame Marie Georgette Bénédicte AGNOLETTO** détient **1 500** parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Céline Amparo Jocelyne USTARROZ** détient **500** parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Carla, Leila, Angelina AGNOLETTO-TORRES** détient **1 000** parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Lucile, Angèle, Marie AGNOLETTO-TORRES** détient **1 000** parts sociales en pleine propriété.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : huit mille (8 000) parts sociales.

Les associés déclarent expressément que toutes ces parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus."

Résolution adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 – Remboursement de l'avance M. Patrick AGNOLETTO

L'ensemble des frais avancés par Monsieur Patrick AGNOLETTO sera remboursé au prorata des actions détenues par les associés en date du 1er décembre 2025

La gérance est autorisée à conclure l'emprunt et signer tous les actes nécessaires.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4Sisters Sci au Capital de 4 000 Euro
919 569 111 R.C.S. Grenoble

L.A

C.U.

MA

CA

Résolution n°5 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour formaliser les décisions, effectuer les démarches légales, signer les actes d'achat ci-dessus et accomplir toutes formalités.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15:00.

Fait à Saint Martin d'Uriage, en un seul original

Signatures

Marie AGNOLETTTO

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a variation of the name Marie.

Celine USTARROZ

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a variation of the name Celine.

Patrick AGNOLETTTO

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a variation of the name Patrick.

Lucile AGNOLETTTO-TORRES

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a variation of the name Lucile.

Carla AGNOLETTTO-TORRES

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a variation of the name Carla.